

## Reconstituer son capital points

Les points perdus peuvent être récupérés de deux manières :

### En adoptant un comportement responsable au volant.



En cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après un an sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s).

En cas de perte de plusieurs points, ceux-ci sont réattribués après trois ans sans nouveau retrait de point(s).

### En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

4 points maximum peuvent être récupérés. Ce stage de deux jours consécutifs peut être suivi tous les deux ans.

Les stages sont payants (environ 250 euros pour couvrir les frais pédagogiques). Ils sont assurés par des organismes agréés et contrôlés par la préfecture du lieu de leur implantation.

Chaque préfecture peut fournir la liste des organismes assurant les stages dans le département.

## Perte de la totalité des points



### La perte totale des points entraîne l'invalidation du permis de conduire pour une durée de six mois.

L'intéressé est informé de la perte de son droit à conduire par lettre recommandée. Il doit rapporter son permis à la préfecture de son département de résidence dans un délai de dix jours.

Le fait de perdre deux fois la totalité de ses points sur une période de cinq ans a pour conséquence de porter à un an le délai d'interdiction d'obtenir un nouveau permis de conduire.

### Attention :

Lorsque le permis a été invalidé en raison d'une perte totale de points, le nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de six points.

## Retrouver un nouveau permis



Toutes les démarches peuvent être effectuées pendant le délai d'invalidation de six mois : examen médical et psychotechnique, et inscription à l'examen du permis de conduire.

Si le permis de conduire invalidé avait plus de trois ans, seule l'épreuve théorique (le code) est à repasser, à condition de s'y inscrire moins de neuf mois après restitution de l'ancien permis à la préfecture, sous peine de devoir repasser également l'épreuve pratique (la conduite) et les épreuves de toutes les catégories de permis détenues initialement par l'intéressé.

Si le permis de conduire invalidé avait moins de trois ans, l'épreuve théorique et l'épreuve pratique sont obligatoires.

## Connaître son capital de points



Tout conducteur peut connaître le solde de points de son permis de conduire en consultant le service Télépoints sur le site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Pour y accéder, le titulaire du permis doit être en possession de son numéro de dossier et de son code confidentiel qui figurent sur le relevé intégral de son dossier. Ce document est délivré par les préfectures et certaines sous-préfectures :

- soit sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité,
- soit par courrier, en joignant à la demande les photocopies du permis de conduire et d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception.

### Attention :

La consultation n'est possible que le lendemain du jour de réception du code confidentiel.

Pour en savoir plus :  
[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES  
LA GRANDE ARCHE - 92055 LA DÉFENSE CEDEX

# LE PERMIS À POINTS

Pour une conduite plus responsable



DSCR - LOWE STRATEUS - RCS PARIS B 502 111 732 - JANVIER 2008

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE. CHANGEONS.

## Le retrait de point(s) ?

Le permis de conduire est constitué au plus d'un capital de 12 points. Le retrait de point(s) intervient en cas d'infraction au Code de la route (contravention ou délit selon la gravité) ou en cas de responsabilité dans un accident corporel.

↳ Lors du constat d'une infraction, les forces de l'ordre vous informent du principe du retrait de point(s).

Le retrait de point(s) est effectif après :

- le paiement de l'amende forfaitaire;
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée;
- la condamnation définitive ou dès que la réalité de l'infraction est établie;
- l'exécution d'une alternative aux poursuites judiciaires.

↳ Le retrait de point(s) est signifié par lettre simple et reste confidentiel. Il n'est communiqué ni à l'employeur ni à l'assureur.

↳ Lorsque votre capital de points atteint ou franchit le cap des 6 points, un courrier en recommandé vous en alerte et vous incite à suivre un stage de sensibilisation permettant de récupérer jusqu'à 4 points.

### Attention :

- ▲ Une seule infraction peut faire perdre jusqu'à 6 points.
- ▲ Plusieurs infractions constatées simultanément peuvent faire perdre 8 points au maximum.

## Permis probatoire

Tout nouveau permis de conduire est affecté d'un nombre initial de 6 points à sa date d'obtention.

Pendant le délai probatoire de trois ans, ce capital est crédité de 2 points par an, si aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points n'a été commise durant cette période.

Le délai probatoire est ramené à deux ans et le crédit est porté à 3 points par an, dans le cas d'un permis B obtenu dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite.

## Les infractions entraînant un retrait de point(s)

### INFRACTIONS



#### ALCOOLÉMIE

##### Contraventions

- Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/litre de sang (0,25 et 0,4 mg/litre d'air expiré). **6**
- Accompagnement d'un élève conducteur avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/litre de sang (0,25 et 0,4 mg/litre d'air expiré). **6**

##### Délits

- Conduite avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse. **6**
- Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang. **6**
- Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants. **6**



#### EXCÈS DE VITESSE

##### Contraventions

- Excès de vitesse inférieur à 20 km/h. **1**
- Excès de vitesse supérieur ou égal à 20 km/h et inférieur à 30 km/h. **2**
- Excès de vitesse supérieur ou égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h. **3**
- Excès de vitesse supérieur ou égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h. **4**
- Excès de vitesse supérieur à 50 km/h. **6**



#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

##### Contraventions

- Chevauchement de ligne continue. **1**
- Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé. **2**

### INFRACTIONS

### RETRAIT DE POINTS

- Arrêt ou stationnement sur la chaussée, de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage. **3**
- Circulation à gauche sur chaussée à double sens. **3**
- Dépassement dangereux. **3**
- Franchissement de ligne continue. **3**
- Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules. **3**
- Changement important de direction sans avertissement préalable. **3**
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence. **3**
- Refus de priorité. **4**
- Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage. **4**
- Circulation en sens interdit. **4**
- Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute. **4**
- Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage. **4**



#### AUTRES INFRACTIONS

##### Contraventions

- Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant. **2**
- Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles. **2**
- Conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire. **3**
- Défaut de port du casque. **3**
- Défaut de port de ceinture de sécurité. **3**

##### Délits

- Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire. **6**
- Blessures ou homicide causés involontairement à un tiers et entraînant une incapacité totale de travail. **6**